

Pierre FERÉY

Commissaire aux comptes

49, rue du Val de Saire 50100 CHERBOURG

Tél : 02.33.78.18.28 Fax :02.33.53.73.14

Email : pferey@capexa.fr

**Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin
et des mammifères marins de la mer de la Manche
(GECC)
Places de Justes
50130 CHERBOURG-OCTEVILLE**

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2015**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le président de votre association, et sous réserve de la ratification de notre nomination par la prochaine assemblée générale des adhérents, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association « Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin et des mammifères marins de la mer de la Manche » (GECC), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes

annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les applications auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

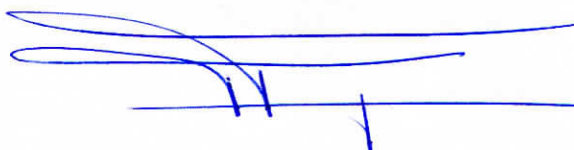
III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du président et dans les documents adressés membres de l'assemblée, sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Cherbourg, le 19 mai 2016

Pierre FERÉY
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical stroke at the end, positioned below the printed name and title.